MON MILIEU DE TRAVAIL EST STRESSANT TOXIQUE UN ENDROIT SAIN

AU TRAVAIL, TOUT LE MONDE A DROIT À UN CLIMAT SAIN. SI L'ENVIRONNEMENT EST TOXIQUE, ON DOIT S'EN PARLER.

SAVIEZ-VOUS QUE P

- L'employeur a l'obligation de maintenir un milieu de travail sain et exempt de violence et de harcèlement.
- L'employeur a aussi l'obligation d'adopter une politique de prévention et de traitement des plaintes de harcèlement psychologique et de la rendre accessible à tous.
- Depuis le 1^{er} juin 2004, le Québec est la seule province à s'être dotée d'une loi encadrant le harcèlement psychologique.
- Le délai pour déposer une plainte et un grief de harcèlement psychologique ou sexuel est maintenant de deux ans depuis la dernière manifestation.
- Le Gouvernement a adopté une politique-cadre en matière de prévention et de traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail.
- On connaît une hausse des lésions acceptées attribuables à la violence de 40,9 % entre 2015 et 2018, soit 32,1 % pour la violence physique et 64,8 % pour la violence psychique.

LES CONSÉQUENCES DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL OU D'UN MAUVAIS CLIMAT DE TRAVAIL SONT NOMBREUSES :

- · Baisse de motivation et de l'estime de soi.
- Détérioration de la santé physique ou psychologique.
- · Augmentation de l'absentéisme.
- Davantage de risques d'accident et d'invalidité liés au travail.
- Difficultés d'ordre personnel qui interfèrent avec les relations de travail.
- Perte d'emploi, congédiement ou absences pour cause de maladie.
- · Importants problèmes financiers.



DÉNONCEZ LE HARCÈLEMENT, CONTACTEZ VOTRE PERSONNE DÉLÉGUÉE OU VOTRE BUREAU RÉGIONAL. LA DÉMARCHE EST TOTALEMENT CONFIDENTIELLE.

SFPQ.QC.CA/DENONCE





Étes-vous la cible de commentaires déplacés ?

Sentez-vous que l'on vous déshabille des yeux ?

Entendez-vous des blagues de nature sexuelle au bureau ?

Vous a-t-on déjà frôlé(e) volontairement?

Si vous avez répondu dans l'affirmative à l'une ou plus de ces questions, vous êtes possiblement victime ou témoin de harcèlement sexuel.

COMMENT RECONNAÎTRE LE HARCELEMENT SEXUEL 2

- Il peut s'agir d'un comportement à caractère sexuel non désiré.
- Il peut s'agir de manifestations répétées, ou d'un acte unique et grave.
- Il peut prendre des formes variées : des paroles, des gestes et des rumeurs ayant une notion sexuelle ou sexiste.
- Il peut avoir des conséquences néfastes sur la victime et son entourage.

Le **harcèlement sexuel** au travail, personne n'aime ça. Entre collègues, on choisit ses mots avant de parler.



Avez-vous le goût d'aller travailler? Votre travail est-il valorisant? Avez-vous une bonne estime de vous?

Vous sentez-vous en sécurité au bureau ?

Si vous avez répondu par la négative à l'une ou plus de ces questions, vous êtes possiblement victime ou témoin de harcèlement psychologique.

COMMENT SE MANIFESTE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE?

- Il peut s'agir d'empêcher un collègue de s'exprimer, de l'interrompre sans cesse ou de l'isoler volontairement.
- Il peut s'agir de répandre des rumeurs sur quelqu'un, de mettre en doute son jugement et de ne plus lui donner de tâches à accomplir.
- Il peut s'agir de menaces, d'agressions ou de harcèlement en raison de motifs discriminatoires.

Le **harcèlement psychologique** au travail, personne n'aime ça. Entre collègues, on choisit les bons mots avant de parler.



Avez-vous perdu votre motivation au travail ?

Y a-t-il beaucoup de rumeurs qui circulent au bureau ?

Existe-t-il des cliques dans votre milieu de travail ?

Sentez-vous que votre liberté d'expression est brimée ?

Si vous avez répondu dans l'affirmative à l'une ou plus de ces questions, le climat de travail est possiblement nuisible, négatif ou toxique dans votre environnement de travail.

VOICI COMMENT AMÉLIORER LE CLIMAT DE TRAVAIL :

- · Le respect de ses collègues
- Une communication ouverte entre les employés et les gestionnaires
- Une distribution équitable des charges de travail et la promotion de la collaboration
- Des attentes clairement établies et des malentendus dissipés rapidement

Au travail, tout le monde a droit à un climat sain. Si l'environnement est toxique, on doit s'en parler.

NOS CONSEILS

VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE SI VOUS VIVEZ UNE FORME DE HARCÈLEMENT, OU SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SITUATION PROBLÉMATIQUE.

- · Aviser vos collègues de vos limites.
- · Aviser immédiatement votre employeur de tout malaise.
- Tenir un journal des évènements qui s'apparentent à du harcèlement psychologique et sexuel (date, heure, propos tenus ou évènement, témoins le cas échéant).
- · Déposer une plainte à la CNESST

